

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .41 / 2021

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt et un le Lundi 17 Mai ,

En exercice : 27

De Présents : 24

De votants : 26

ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

. Etaient présents :

M. ADAM Stéphane -M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie- M. CAMARA Célestin-Mme DEZ Marylène-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-Mme LECUREUX Aurore-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-Mme PRUNET Sophie-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-M. SEIGNOBOS Jean-Luc-Mme DUPONT Karine-Mme AURIOL Anne-M. AIGUESPARSES Cédric- M. FRELIER Laurent- M. SEIGNOBOS Jean-Luc-M. HERAUD Jean-François.

Procurations : Mme BOULANGER Tamara donne procuration à M. CAMARA Célestin.

M. HURET David donne procuration à Mme LECUREUX Aurore.

. Etaient absents excusés- Mme OLIBE Carole.

Délibération portant changement de fourrière canine municipale et autorisant Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant .

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme DUPONT Karine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que la commune est en convention simple depuis plusieurs années avec les Crocs d'Amour, fourrière municipale située sur CARNOULES.

Les captures de chiens errants sont réalisées par la police municipale et les chiens avant d'être amenés au refuge sont tout d'abord passé au lecteur de puces.

Si le propriétaire est identifié, il est contacté et il vient récupérer son animal. A défaut ce dernier est directement amené au refuge, à bord du véhicule police équipé d'une cage adaptée, puis remis au refuge.

Le refuge conserve l'animal, recherche le propriétaire de nouveau, puis conserve l'animal avec tous les soins nécessaires. Si aucun propriétaire n'est trouvé, alors l'animal rentre dans le cycle de l'adoption au bout de 8 jours, puce, stérilisation, et cela aux frais de la collectivité.

La propriétaire du refuge a écrit à la collectivité en l'informant des problèmes qu'elle rencontre à savoir : contraintes, trop de temps perdu dans la rédaction de papiers ect..) et surtout peu de chiens restant à la charge de la commune .

Un contact a été pris avec l'identité canine de GAREOULT, seule fourrière la plus proche (CARNOULES, GONFARON et FLASSANS ont une convention avec cette fourrière).

Tarifs proposés : 16 € par jour de gardiennage, 80 € de frais vétérinaires, 115 € en cas d'euthanasie, et 40 € pour la prise en charge de chiens mordeurs.

Modalités d'accueil : dépôt des chiens 24/24 avec une clé pour la police, et établissement d'une fiche fourrière par chien. Retrait des chiens par les propriétaires le matin uniquement.

Durée de la convention : 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de choisir l'Identité Canine de GAREOULT comme nouvelle fourrière canine municipale et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations décide à l'unanimité de retenir l'identité canine de GAREOULT comme fourrière municipale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

